

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 2023 du budget principal.

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2023 du budget principal, adopté lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Elle a pour objet de procéder à des virements de crédits :

- en section de fonctionnement pour :

- augmenter la prévision budgétaire de 49 750 € au chapitre 65 pour un complément de subvention de 20 000 € à l'OTI, 16 000 € dans le cadre des conventions qui nous lient avec les Communauté de Communes Berg et Coiron et Gorges de l'Ardèche, pour l'accueil d'enfants en crèche et 13 750 € de subvention exceptionnelle à l'ASA pour la gestion du LAEP ;
- augmenter la prévision budgétaire de 10 000 € au chapitre 66 en matière d'intérêt des emprunts suite à la hausse des taux.

L'équilibre de la section s'opèrera par une diminution de crédits de 59 750 € au chapitre 011 c/617

- en section d'investissement pour :

- augmenter la prévision budgétaire de 170 000 € au chapitre 213 c/21318 pour l'achat des locaux OTI.

L'équilibre de la section s'opèrera par une diminution des crédits de 170 000 € au chapitre 23 c/2313.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 2023 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231212-DEL12122023-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - charges à caractère général c/617	- 59 750,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante c/6574	+ 33 750,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante c/6558	+ 16 000,00 €
Chapitre 66 - charges d'intérêt c/66111	+ 10 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement 0,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - immobilisations corporelles c/21318	+ 170 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours c/2313	- 170 000,00 €

Total des dépenses d'investissement 0,00 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 décembre 2023

Le Président, Max TOURVIELHE

